

Commission centrale du Comité international

Officiers capturés en congé. — Des officiers, capturés alors qu'ils se trouvaient en permission ou en congé de convalescence dans leurs familles, ont demandé s'ils devaient être considérés comme véritables prisonniers de guerre.

Nous avons dû leur répondre par l'affirmative. D'abord ces officiers, même en congé dans leurs familles, restent évidemment militaires ; ils demeurent attachés à l'armée active et sous discipline militaire. Ils ne sont pas définitivement licenciés ou exemptés du service, et ne cessent pas d'être des combattants malgré leur inaction momentanée.

En outre, même à les considérer comme momentanément non-combattants, il faudrait leur appliquer le régime des prisonniers de guerre. La Convention relative au traitement des prisonniers de guerre de 1929 vise expressément, dans son art. 1^{er}, les art. 1 à 3 du Règlement de la Haye de 1907, en vue de déterminer le champ d'application du Code des prisonniers de guerre.

Et l'art. 3 de ce Règlement prévoit que les non-combattants mêmes peuvent faire partie des forces armées et ont droit au traitement des prisonniers de guerre. Du moment qu'ils sont capturés, ils peuvent revendiquer le traitement des prisonniers de guerre, mais l'Etat capteur a le droit de les envisager comme tels. Les conditions dans lesquelles s'est produite leur capture n'est pas de nature à modifier leur régime juridique.

La Commission centrale du Comité international de la Croix-Rouge.

Au cours du mois d'août, la Commission centrale du Comité international de la Croix-Rouge¹ s'est occupée des objets suivants :

¹ Dans les notices mensuelles qui lui sont consacrées, la Commission centrale est désignée par l'expression : « La Commission ».

Commission centrale du Comité international

Mission en France. — Au milieu d'août le Dr Marcel Junod s'est rendu à Paris, où il s'est occupé spécialement du développement du système de nouvelles concernant les prisonniers de guerre.

A la demande de la Commission, M. le lieutenant-colonel A. d'Erlach est allé à Paris, Bruxelles, et Berlin¹.

Mission en Palestine. — M. Georges Vaucher, délégué honoraire du Comité international pour le Proche-Orient, s'est rendu en Palestine ; il y a reçu le meilleur accueil auprès des autorités, qui lui ont permis de visiter tous les camps d'internés civils, soit 5 d'Allemands, 6 d'Italiens et le camp Akka où sont particulièrement rassemblés des hommes en âge de servir.

M. Vaucher a informé la Commission qu'il rédigeait un rapport sur chacun des camps.

Au Liban, le délégué du Comité international a été reçu de la manière la plus aimable au Haut-Commissariat par Monsieur l'Ambassadeur Puaux et par les hauts fonctionnaires du territoire sous mandat.

Prisonniers de guerre au Canada. — Conformément à la mission dont l'avait chargé la Commission², M. Maag a pu, le 20 août, entreprendre l'inspection des camps de prisonniers de guerre et d'internés civils, allemands et italiens, transférés au Canada.

Communiqués du Comité international. — Pendant le mois d'août, le Comité international a envoyé successivement à la presse des communiqués sur l'expédition, de Suisse, des colis postaux aux prisonniers de guerre en Allemagne et aux civils internés en France non-occupée, sur l'activité

¹ Voir ci-dessous, pp. 698-701, le rapport sur la mission du lieutenant-colonel d'Erlach.

² Voir *Revue internationale*, août 1940, p. 602.

Missions du Comité international

du Comité international et sur les missions accomplies par ses délégués, sur un convoi de grands blessés jusqu'alors prisonniers en Allemagne. ¹

Appel au peuple suisse. — Le Comité international a adressé à toutes les familles de Suisse, un pressant appel, qui est le premier que le Comité leur envoie depuis sa fondation en 1864. ²

Missions du Comité international de la Croix-Rouge.

Mission du lieutenant-colonel d'Erlach à Paris, Bruxelles, et Berlin, du 10 au 21 août 1940.

Au cours de la mission qu'il vient d'accomplir pour le compte du Comité international de la Croix-Rouge, le lieutenant-colonel Albert d'Erlach s'est rendu successivement à Paris, Bruxelles, et Berlin.

A Paris, où il se trouvait en même temps que le Dr Junod, le lieutenant-colonel d'Erlach s'est occupé plus spécialement des questions relatives à l'aide aux réfugiés. D'après les renseignements qu'il a recueillis, notamment auprès du Generalführer Dr. Busse, une action de secours en faveur des réfugiés ne s'avère nécessaire dans les territoires français occupés que pour Paris et le département de Seine-et-Oise. Parmi les produits alimentaires les plus nécessaires, il faut citer le lait (en poudre et condensé), la farine pour enfants et le sucre. En ce qui concerne l'habillement, des vêtements de femmes et d'enfants, des sous-

¹ Voir ci-dessous, pp. 762-767.

² Voir ci-dessous, p. 767.